

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

établi conformément à l'article 3 et annexe 2 de l'arrêté de réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
du 21 novembre 2002 (J.O. du 31 décembre 2002) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCÈS-VERBAL N° 373/04

et annexes de 7 pages

MATÉRIAU présenté par : EVERLITE CONCEPT SA
3, rue du Maconnais
ZI la petite Montagne Sud
91017 EVRY CEDEX

MARQUE COMMERCIALE : DANCLAIR

DESCRIPTION SOMMAIRE : Plaques pleines polycarbonate lisses translucides
Masse au mètre carré : 4,8 kilogrammes environ
Coloris incolore - gris - bleu

RAPPORT D'ESSAI N° 373/04 du 3 septembre 2004

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS PAR RAYONNEMENT ET ESSAIS POUR MATÉRIAUX FUSIBLES

CLASSEMENT

M2

DURABILITÉ du classement (Annexe 22) : Non limitée a priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Paris, le 3 septembre 2004

Le responsable de l'essai

Jean-Claude LABARTHE

Pour le directeur,
le chef du département
des mesures physiques

Jean-Paul RICETTI

